

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le huit avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Evires, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël DUPERTHUY

Présents :

M. J. DUPERTHUY, Mme C.GURLIAT, M. D.DUPONT Mme M-H FOSSATI ROYON, M. J-M CARRIER, Mme C. ANDREOLI, Mme M. J-P DEMOLIS, Mme M-C BRUSSOZ, Mme D. FLORENCE M. N. MARTIN.

Absentes et Excusées : Mme M-P SÉLLECCHIA a donné pouvoir à M. J.M CARRIER

Absents: Mme P. BELLEVIN-MUGNIER, M. J-B BONGOAT, Mme C. DUPENLOUP, M. C. VEDOVINI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEMOLIS

Public : 2

1 – Approbation du Compte-rendu de la séance publique du 16 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 est approuvé sans observation.

2. Abrogation de la délibération 2016-18 qui portait approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Nâves-Parmelan, Saint Martin Bellevue, Thorens-Glières et Villaz.

La procédure de création d'une commune entre les 7 communes ci-dessus doit être considérée comme éteinte faute de réunir les conditions des articles L.2113-2 et suivants du CGCT.

Aussi, afin de pouvoir approuver la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières,

le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération n° 2016-18 portant approbation de la création d'une commune nouvelle à 7 communes.

3. Approbation de la création d'une commune nouvelle entre les communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu les études conduites par les communes, et notamment la présentation juridique des incidences de la création d'une commune nouvelle.

Vu les travaux effectués par les élus à travers divers ateliers

Vu la proposition de gouvernance proposée par les élus lors des travaux successifs de préfiguration de la communauté, consistant à retenir comme mode de représentation au sein de la commune nouvelle, pour le mandat en cours une représentation intégrale des conseillers municipaux en application de l'article L.2113-7, I, 1° du CGCT.

Considérant que les élus se sont réunis à plusieurs reprises et ont pu aboutir à l'adoption d'une proposition de charte de la commune nouvelle, annexée à la présente.

Considérant que les communes ont une histoire commune à travers la communauté, avec le portage solidaire de compétences de proximité. Que la commune nouvelle dès lors a un sens dans la mesure où elle permet de renforcer cette intégration du territoire et d'apporter un fort soutien à la population et aux services publics de proximité.

Considérant que les évolutions de périmètre dans le cadre du prochain schéma départemental de coopération intercommunale rendent nécessaire une réflexion sur la réorganisation du territoire pour lui permettre de relever les défis de demain, tout en apportant une solution, claire pour la population, soucieuse de préserver les spécificités du territoire et les services de proximité.

Considérant que le projet de commune nouvelle peut s'accompagner de la création de communes déléguées permettant de répondre à ces impératifs.

Considérant que la création d'une commune nouvelle permet ainsi de répondre à ces besoins du territoire, les communes ont décidé de se rapprocher pour la création entre elles d'une telle commune ;

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, par Sept voix Pour, Trois voix Contre et une Abstention.

ARTICLE 1: Approuve et demande la création d'une commune nouvelle créée entre les communes suivantes: **d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue, Thorens-Glières.**

- Propose que la Commune nouvelle prenne pour nom **Fillière.**

- Le siège de la commune nouvelle est fixé 9, Place de la mairie - 74570 Thorens-Glières

ARTICLE 2: demande qu'à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal sera constitué dans les conditions du 1° du I de l'article L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales avec « l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ».

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales, demande que des communes déléguées soient instituées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes.

- La commune déléguée d'Aviernoz - 18, Route des Glières - 74570 Aviernoz

- La commune déléguée d'Evires - 1, Place de la Mairie - 74570 Evires

- La commune déléguée des Ollières - 1, Route du Praz - 74370 Les Ollières

- La commune déléguée de Saint-Martin- Bellevue - 1, Route des Ecoles - 74370 Saint-Martin-Bellevue

- La commune déléguée de Thorens-Glières - 9, Place de la mairie - 74570 Thorens-Glières

ARTICLE 4: approuve la Charte de la Commune nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 5: invite les autres communes à adopter des délibérations concordantes..

ARTICLE 6: demande en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider par arrêté la création de la commune nouvelle dès lors que les conditions requises par les articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales seraient réunies.

ARTICLE 7: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

4. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet annualisé (25/35^{ème})

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste permanent à temps non complet annualisé (25/35^{ème}) d'adjoint technique 2^{ème} classe

- **Dit** qu'il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,

- **Dit** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2016,

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5. Auberge communale - Maintien du loyer

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 juillet 2015, le Conseil Municipal avait arrêté par délibération n° 2015-44

- le montant du loyer de l'appartement à 500 € par mois

- le montant du loyer de l'auberge communale pour les 6 premiers mois à 1000€ et à partir du 7^{ème} mois à 1500€ par mois.

Les gérants demandent à maintenir les mêmes conditions que les 6 premiers mois pour les 6 mois avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Six Pour, Trois Contre, deux Abstentions

- **Décide** de reconduire les mêmes conditions pour six mois supplémentaires (avril à septembre 2016); à savoir un loyer de 1000€ par mois pour l'auberge communale et un loyer de 500€ par mois pour l'appartement
- **Dit** qu'à partir du mois d'octobre 2016 et jusqu'au 36ème mois, conformément à la délibération 2015-44, le loyer de l'auberge sera de 1500 €. La location de la partie logement reste à 500 € / mois.
- A compter de la 4^{ème} année, le loyer sera modulé en tenant compte du chiffre d'affaires réalisé par la SARL de l'année N-1 (C.A.x10%) sans jamais pouvoir être inférieur à 2200 € par mois et sans jamais dépasser 4000 € HT/mois.
- **Demande** en contrepartie qu'un plan d'action soit rapidement mis en place pour développer l'activité de l'auberge (publicité, site internet, signalisation, ...) et qu'un bilan à mi-parcours soit réalisé,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour appliquer la présente délibération.

6. Extension de la zone humide située au lieu-dit « Le Champ »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle E 400 (environ 1000m²) appartenant à M. Grosrey située au lieu-dit Le Champ.

En effet, ce terrain contiguë à la zone humide « du Champ » est concernée en partie par un emplacement réservé au PLU.

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour un montant de 1 €/m² permettant ainsi une extension future de la zone humide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'acquérir la partie de la parcelle E 400 concernée par l'emplacement réservé (environ 1000m²) pour un montant de 1 €/m².
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de 2016
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

7. Bois Noir – travaux de renforcement des réseaux électrique, de télécommunication, t d'éclairage public et de dissimulation du réseau Orange

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis et convention établis

- par Energie et Service de Seyssel relatifs aux travaux de renforcement électrique, aux travaux sur le réseau télécommunication et aux travaux d'éclairage public
- Par Orange France relatifs aux travaux de dissimulation du réseau Orange sur la route de la Chapelle Rambaud au lieu-dit Le Bois Noir.

Les devis d'Energie et Service de Seyssel s'établissent de la façon suivante :

- Travaux électrique de renforcement: 63 755.39 € H.T.
- Mise en souterrain France Télécom : 46 235.72 € HT.
- Eclairage public : 9 5 84.03€ H.T

Pour Orange, le montant dû par la commune à Orange s'élève à 976.26 € H.T. et le montant dû par Orange à la Commune est de 5 728.02 € H.T.

Le solde financier étant positif pour la commune, et comme le prévoit, la convention, un titre de recette de 4 751.76 € sera établi à Orange à la fin des travaux.

Après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Valide** l'ensemble des devis d'Energie et Service de Seyssel:
 - o Travaux électrique de renforcement: 63 755.39 € H.T.
 - o Mise en souterrain France Télécom : 46 235.72 € HT.
 - o Eclairage public : 9 5 84.03€ H.T
- **Valide** le devis et la convention d'Orange
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8. Approbation des comptes de gestion du trésorier pour l'année 2015 : Budget général et budget annexe

Madame Catherine ANDREOLI, conseillère municipale déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal les comptes de gestion établis par le Trésorier pour l'exercice 2015 qui indique l'ensemble des opérations réalisées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 au budget principal et au budget annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les comptes de gestion du budget général et du budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

9. Approbation des comptes administratifs pour l'année 2015 : Budget général et budget annexe

Madame Catherine ANDREOLI, conseillère municipale déléguée aux finances présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 du budget principal et annexe qui se présente de la façon suivante :

Budget général

Section de Fonctionnement

Recettes	1 277 487.68 €
Dépenses	889 045.60 €
Résultat de l'exercice (excédent)	388 442.08 €
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat de clôture	388 442.08 €

Section d'investissement

	Montant	Restes à réaliser	Total
Recettes	688 400.46 €	148 425.66 €	
Dépenses	747 871.43 €	522 995.11 €	
Résultat de l'exercice (déficit)	-59 470.97 €		
Résultat antérieur reporté	280 745.01 €		
Résultat de clôture	221 274.04 €		-153 295.41 €

Budget annexe

Section Fonctionnement

- Recettes : 256 178.00 €
- Dépenses : 1 015.98 €

Section Investissement

Recettes : 0.00 € (aucune écriture)
Dépenses : 0.00 € (aucune écriture)

Le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 du budget principal et budget annexe et arrête les résultats définitifs ci-dessus.

10. Budget principal : Affectation du résultat

Au vu du compte administratif 2015 et du compte de gestion du Trésorier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de l'exercice qui s'élève à **388 442.08 €** en section de fonctionnement et à **- 59 470.97 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit 388 442.08 € en recette d'investissement.

11. Vote des Budgets 2016

Madame Catherine Andreoli, Conseillère Municipal chargée des Finances présente le budget primitif 2016 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 15 mars 2016

Budget principal

Section de Fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 090 673.29€ avec un virement à la section d'investissement de 104 044.76 €

Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 079 655.41 €

Budget annexe

Section de Fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 434 844.06 €

Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 226 597.92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets 2016.

12. Vote des taux d'imposition 2016

Le Maire propose de maintenir les taux 2015, soit

- Taxe d'habitation : 13.07 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.28%
- Taxe foncière (non bâti) : 41.58
- Le conseil municipal valide ces taux.

13. Rapports des Commissions

Commission Urbanisme :

Dossiers d'Urbanisme délivrés

- o M. et Mme HAMICHE (déclaration préalable) – Route de la Côte – pour la construction d'une clôture
- o M. et Mme HAMICHE (déclaration préalable) – Route de la Côte – pour la rénovation de la toiture
- o M. JOLY Frédéric (déclaration préalable), route de la Côte des Frênes – pour l'installation de panneaux solaires
- o M. MUGNIER Patrick (déclaration préalable) – Route de chez Venant – pour l'installation de panneaux solaires
- o M. CHAPPAZ Christophe (permis de construire) – Chemin du Mont Béné - pour le déplacement d'une fenêtre.

Commission scolaire

Suite aux inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée, l'effectif prévisionnel est de 168 élèves.

Commission communication

Bulletin municipal en cours de distribution. Un erratum a été publié sur le site internet de la mairie et affiché dans les panneaux municipaux pour informer les habitants qu'il n'y a pas d'assemblée générale le 11 avril.

Commission Bois et Forêts :

Proposition de coupe de bois sur quatre parcelles : un point sera fait avec l'ONF.

Commission Bâtiments

- Etat d'avancement sur les travaux d'aménagement du sous-sol du groupe scolaire
- Jeux école maternelle : reprise des travaux semaine 17
- Changement des fenêtres de l'école : un problème a été soulevé par l'entreprise retenue. Activation de la garantie décennale de l'entreprise qui a effectué les menuiseries lors de la construction de l'école.

Fin de séance : 23h30

Le secrétariat
Jean-Pierre DEMOLIS

Le Maire
Joël DUPERTHUY